

MAIRIE D'AURADÉ

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 9 MARS 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 9 mars 2023 à 21h00, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Date de convocation du conseil et affichage : 03/03/2023	Conseillers en exercice : 15
Date d'affichage de la liste des délibérations : 13/03/2023	Présents : 13
	Votants : 15

Présents :

Mesdames ANDRÉONI Marie-Claude, BAYLAC Jacqueline, CASTAING Estelle, COASSIN Alexia, COSTANZO Françoise, LAVAUD Laurence, REY Hélène
Messieurs CASONATO Lilian, CLOS Gérard, LARROQUE Francis, LOUBENS Pierre, POLIANI Alexandre, SERVAT Jean-Claude.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur BALMISSE Jean-Jacques a donné procuration à M. LARROQUE
Monsieur LAMAGAT Hugues a donné procuration à M. SERVAT

Excusés n'ayant pas donnée procuration :

Secrétaire de séance :

Monsieur CLOS Gérard

Ordre du Jour :

1. Approbation du compte de Gestion 2022
2. Adoption du Compte Administratif 2022
3. Affectation du résultat
4. Lotissement communal – Comptes 2022 :
 - o Approbation du compte de gestion 2022
 - o Adoption du compte administratif 2022
 - o Affectation du résultat 2022
5. Orientations budgétaires 2023
6. Financement Lotissement communal
7. Lotissement communal : Attribution du lot 11
8. Présentation de l'offre communale AXA
9. Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte à 21h00

- Approbation du PV de la séance du 09 février 2023 (séance précédente)

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
15	15	0	0	

1. Approbation du Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire présente le résultat d'exécution du budget principal de la Commune :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	121 979.09€	-34 999.35€	86 979.74€
Fonctionnement	144 877.88€	-40 929.77€	103 948.11€
TOTAL	266 856.97€	-75 929.12€	190 927.85€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer.

Après s'être fait assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion et le Compte Administratif sont identiques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
15	15	0	0	

2. Adoption du Compte Administratif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Francis LARROQUE, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Jacqueline BAYLAC, Adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif.

➤ **INVESTISSEMENT :**

- **Dépenses :**

- 16- Emprunts : 15 558.80€
- 20 – Immobilisations incorporelles : 2 970.00€
- 21- Immobilisations corporelles : 43 003.30€

TOTAL 61 532.10€

- **Recettes :**

- 040- Opérations d'ordre : 792€
- 10 – Dotations : 16 786.41€
- 13- Subv d'investissement : 8 954.34€

TOTAL : 26 532.75€

➤ **FONCTIONNEMENT :**

- **Dépenses**

- 011 – Charges à caractère général : 142 349.64€
- 012- Charges de personnel : 163 731.34€
- 014- Atténuations de produit : 18 078.00€
- 042- Opérations d'ordre : 792.00€
- 65 – Autres charges de gestion courante : 128 884.89€
- 66 – Charges financières : 7 462.72€
- 67- Charges exceptionnelles : 0€
- 68- Dotations aux provisions : 216.06€

TOTAL : 461 514.65€

- **Recettes**

- 013 – Atténuations de charges : 9 131.90€
- 042 – Opérations d'ordres : 0€
- 70 – Produit des services : 34 029.61€
- 73 – Impôts et taxes : 214 005.19€
- 74 – Dotations et participations : 153 482.32€
- 75 – Autres produits de gestion courante : 9 777.96€
- 76- Produits financiers : 4.90€
- 77- Produits exceptionnels : 153.00€

TOTAL : 420 584.88€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte administratif 2022 lequel peut se résumer de la manière suivante :

Investissement : - 34 999.35€

Fonctionnement : -40 929.77€

Résultat à affecter : 103 948.11€

- Arrête le résultat définitif tel que résumé ci-dessus.

Détail du vote :

Votants 13	Pour 13	Contre 0	Abstention 0	Décision adoptée à l'unanimité
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

3. Affectation du résultat 2022

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 103 948.11€

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Résultat de Fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	-40 929.77€
B - Résultats antérieurs reportés	144 877.88€
Résultats à affecter (A+B)	103 948.11€
D -Solde d'exécution d'investissement :	86 979.74€
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	64 760.00€
Besoin de financement (D+E)	0€
Affectation (C)	103 948.11€
1) Affectation en réserve (10G9)	0€
2) Report en fonctionnement (002)	103 948.11€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal affecte le résultat comme présenté ci-dessus.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
15	15	0	0	

4. Lotissement Communal – Comptes 2022

4.1. Approbation du Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire présente le résultat d'exécution du budget du lotissement :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	-89 917.74€	43 283.33€	- 46 634.41€
Fonctionnement	-400.00€	-0.34€	-400.34€
TOTAL	-90 317.74€	43 282.99€	- 47 034.75€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer.

Après s'être fait assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion et le Compte Administratif sont identiques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du budget lotissement pour l'exercice 2022 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
15	15	0	0	

4.2 Adoption du Compte Administratif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Francis LARROQUE, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Jacqueline BAYLAC, Adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif.

➤ **INVESTISSEMENT :**

- **Dépenses :**

- 040- Opérations d'ordre : 546 634.41€

TOTAL : 546 634.41€

- **Recettes :**

- 040- Opérations d'ordre entre section : 289 917.74€

- 16 – Emprunts : 300 000.00€

TOTAL : 589 917.74€

➤ **FONCTIONNEMENT :**

- **Dépenses**

- 011 – Charges à caractère général : 254 476.75€

- 042 – Opérations d'ordre entre section : 289 917.74€

- 043 – Opérations d'ordre intérieur de section : 2 239.92€

- 65- Autres charges de gestion courante : 0.34€

- 66 – Charges financières : 2 239.92€

TOTAL : 548 874.67€

- **Recettes :**

- 042 – Opérations d’ordre : 546 634.41€
 - 043- Opérations d’ordre intérieur de section : 2 239.92€
- TOTAL : 548 874.33€

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte administratif 2022 lequel peut se résumer de la manière suivante :

Investissement : 43 283.33€

Fonctionnement : - 0.34€

Besoin de financement : -400.34€

- Arrête le résultat définitif tel que résumé ci-dessus.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l’unanimité
13	13	0	0	

4.3 Affectation du résultat

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de 400.34€.

Affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice	
Résultat de Fonctionnement	
A - Résultat de l’exercice	-0.34€
B - Résultats antérieurs reportés	-400.00€
Résultats à affecter (A+B)	-400.34€
D -Solde d’exécution d’investissement :	- 46 634.41€
E - Solde des restes à réaliser d’investissement	0.00€
Besoin de financement (D+E)	€
Affectation (C)	0.00€
1) Affectation en réserve (1069)	0.00€
2) Report en fonctionnement (002)	0.00€
DEFICIT REPORTE D 002	400.34€

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal affecte le résultat comme présenté ci-dessus.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l’unanimité
15	15	0	0	

5. Orientations Budgétaires 2023

Monsieur le Maire engage une discussion sur les orientations budgétaires 2023. Il précise que les taux communaux seront votés lors du prochain Conseil Municipal, et ajoute qu'au vu de l'inflation actuelle, il ne souhaite pas augmenter les taux.

Les élus discutent des projets :

- Lancement de l'opération de rénovation de la salle des fêtes
- Travaux de voirie
- Répondre aux besoins d'espace pour l'école
- Restauration de la place de la Mairie
- Equipement pour le service technique
- Aménagement de l'épicerie

6. Financement Lotissement Communal

Monsieur le Maire rappelle que le prêt pour la réalisation du lotissement arrive à échéance en avril. Afin de ne pas se retrouver en défaut de paiement, il est nécessaire de réaliser un nouveau prêt à court terme d'un montant de 300 000€.

Il précise que suite au 3 ventes définitives, 200 000€ ont pu être remboursés du premier prêt.

Il détaille le nouveau prêt proposé par le Crédit Agricole :

- Montant : 300 000€
- Durée : 24 mois
- Taux fixe proportionnel annuel
- Taux : 3.99%
- Frais de dossier : 300€
- TAEG : 4.0599%

Monsieur BALMISSE a fait part dans un mail qu'il trouve le taux élevé. Madame ANDREONI indique qu'en effet il est haut par rapport à la durée. Monsieur le Maire précise que c'est la seule banque qui a voulu nous octroyer le prêt en 2021. Monsieur SERVAT ajoute qu'il aurait été difficile aujourd'hui, vu les comptes négatifs de l'année de trouver une nouvelle banque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Article 1 : La Commune d'Auradé contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne un emprunt court terme de 300 000€ destiné à pré-financer la fin des travaux du lotissement communal.

- Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

Montant du capital emprunté : 300 000€

Durée d'amortissement : 24 mois

Type d'amortissement : in fine

Taux d'intérêts : 3.99% (annuel)

Périodicité de règlement des intérêts : Trimestriel

- Article 3 : Frais de dossier : 300€

- Article 4 : La Commune d'Auradé s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat.

- Article 5 : La Commune d'Auradé s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et toute pièce s'y rapportant.

- Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.

- Article 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloqués.

Détail du vote :

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	Décision adoptée à l'unanimité
---------------	------------	-------------	-----------------	--------------------------------

7. Lotissement Communal : Attribution du lot 11

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la pré-réservation du lot 11 dans le lotissement communal « les Jardins du Sarailhé ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- D'attribuer le lot 11 d'une contenance de 1006 m² au prix de 110€/m² soit 110 660€ à M. FAGES Bruno et Mme MONTEIL Julie domiciliés 257 rue du Crabet – 32600 Auradé.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Détail du vote :

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	Décision adoptée à l'unanimité
---------------	------------	-------------	-----------------	--------------------------------

8. Présentation de l'offre communale Santé AXA

Monsieur le Maire rappelle que l'an passé, AXA avait proposé une offre communale santé. Le Conseil Municipal était défavorable à cette proposition.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu M. DELEU, d'AXA afin de représenter cette offre unique, aucune autre mutuelle ne propose ce type de contrat. AXA propose une complémentaire santé avec une réduction de 25% pour les habitants dont la Commune conventionne.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune de Ségoufielle et Frégouville ont conventionné avec AXA. Pour la Commune, la seule contrainte est de mettre à disposition une salle pour une réunion publique.

Monsieur POLIANI reste sur son avis, ce n'est pas une compétence communale, la Commune n'a pas à promouvoir ce type de contrat.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la proposition de conventionnement AXA, le Conseil Municipal est défavorable à ce contrat.

Détail du vote :

Votants 15	Pour 3	Contre 7	Abstention 5	Défavorable à la majorité relative
---------------	-----------	-------------	-----------------	------------------------------------

9. Questions diverses

➤ **Collecte déchets** : Monsieur le Maire fait la lecture des mails de Mme Balmisse qui souhaite que le conseil municipal ré-évoque l'installation de colonnes sur le site du cimetière.

Mme COASSIN demande si d'autres administrés se sont plaints de la suppression de ce site ? M. le Maire indique qu'aucun administré n'est venu en Mairie. Plusieurs élus indiquent que ce site n'est plus adapté pour l'installation de colonnes qui prennent plus de place que les anciens conteneurs. Ce qui gênera la circulation et la visibilité. M. Le Maire rappelle qu'un site est prévue dans le nouveau lotissement.

Mme ANDREONI précise qu'elle descend en bas du village car le site de l'école est souvent saturé.

M. Le Maire ajoute qu'il n'est pas envisageable d'installer un site en face du cimetière à la place de celui de l'école. Les administrés de l'impasse de Galéjou sont fortement opposés à ce projet (nuisances).

Après plusieurs échanges et au vu de l'expérimentation en cours, il est décidé d'agrandir le site de l'école de 2 colonnes aériennes (1 OM et 1 Tri).

➤ **C.A.U.E** : M. Le Maire informe les élus de la réception d'un courrier de soutien au CAEU (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) qui a une mission de conseil et d'accompagnement des collectivités. Pour Auradé, cette adhésion s'élèverait à 300€/an.

La décision est ajournée dans l'attente de plus d'information auprès de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

➤ **FOOD Truck** : Une demande de stationnement pour un Food truck a été faite par mail. Sans plus d'informations. M. le Maire propose d'attendre et d'en rediscuter si besoin. Par contre, il rappelle que le « Bar Truck » a demandé un rendez-vous afin de finaliser le projet et fixer une date pour sa venue sur Auradé.

M. SERVAT précise qu'il est obligatoire de fixer une redevance pour le stationnement. La somme est décidée par le Conseil Municipal.

➤ **Ecole** : M. le Maire informe les élus de la visite de l'architecte pour le besoin d'espace de l'école.

- L'ancienne épicerie n'est pas aménageable pour y faire de la restauration scolaire.
- La surélévation du préau : dans ce projet, il sera nécessaire de tout reprendre, les bases ne sont pas assez solides
- L'utilisation du préau avec agrandissement côté coin calme
- La mise en place d'algécos en achat ou location : Voir pour réaliser une étude de sol. Projet qui peut être rapide à mettre en place. Solution pérenne ou en attendant des travaux plus conséquents en dur. M. Le Maire rencontre la société Cougnaud pour discuter de la mise en place d'algécos, le lundi 27 mars.

M. le Maire propose d'agrandir la cour de récréation sur le parking. La rue sera fermée de 09h00 à 16h00, 4 jours par semaine. Il faudra installer des portails et les clôtures le long des côtes. Ce projet peut être engagé dès maintenant. Les élus sont favorables à cette ouverture.

Pour l'espace cantine/ALAE, une solution doit être trouvée pour septembre.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 09/03/2023

1. Approbation du Compte de Gestion 2022
2. Adoption du Compte Administratif 2022
3. Affectation du résultat
4. Approbation du Compte de Gestion – Lotissement 2022
5. Adoption du Compte Administratif – Lotissement 2022
6. Affectation du résultat
7. Financement du lotissement communal
8. Attribution du lot 11 dans le lotissement communal

Signatures :

M. LARROQUE Francis
Maire

Le Maire,

Francis LARROQUE.



M. CLOS Gérard
Secrétaire de séance

